



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20251230-2025-127-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2025

DECISION N° 2025- 127

MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE CAMUS ET DE SON GYMNASE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L.2194-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n°DEL2025-10-07 du Conseil Municipal du 02 octobre 2025 désignant le maître d'œuvre et autorisant la signature du marché ;
- **VU** le marché notifié le 28 octobre 2025 au groupement d'entreprise, dont EN ACT ARCHITECTURE est mandataire ;
- **CONSIDERANT** le besoin de redéfinir la répartition entre les co-traitants, sans incidence sur le montant total du marché ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De la signature de la modification n°1 relative au marché mentionné en objet, portant sur la répartition entre les co-traitants ABSCIA et ETUDIS AMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2025 et suivants, chapitre 20, article 2031, fonction 201.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

30 DEC. 2025

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

